

République française

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ARRÊTÉ

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation «technicien conseil en production laitière ovine »

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail , et notamment les livres I^{er} et IX ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 25 novembre 1999 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 24 février 2000 ;

VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 2 mars 2000.

Arrête :

Article premier

Il est créé un certificat de spécialisation «technicien conseil en production laitière ovine ».

Article deux

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du brevet technicien supérieur agricole, option « analyse et conduite de systèmes d'exploitation » .

Article trois

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation «technicien conseil en production laitière ovine » est accessible aux candidats titulaires :

- du brevet technicien supérieur agricole, option « analyse et conduite de systèmes d'exploitation » ,
- du brevet technicien supérieur agricole, option « productions animales » ;

ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

Article quatre

La durée de la formation en centre est de 560 heures. Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite.

Article cinq

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté*.

Article six

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 14 avril 2000

Pour le Ministre et par délégation :
le Directeur général de l'enseignement et de la
recherche

Jean-Claude LEBOSSÉ

* Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>



Certificat de spécialisation « technicien conseil en production laitière ovine »

Arrêté du 14 avril 2000

ANNEXE I : REFERENTIEL PROFESSIONNEL.....	2
ANNEXE I : REFERENTIEL D'EVALUATION.....	8
ANNEXE III : STRUCTURE DE L'EVALUATION EN EPREUVES TERMINALES.....	12

ANNEXE I : REFERENTIEL PROFESSIONNEL

1 - appellation de l'emploi et identification des entreprises

- Contrôleur laitier ou technicien de contrôle laitier en organisme réalisant le contrôle laitier ovin,
- Technicien ou ARC (agent relation culture) en laiterie,
- Technicien ovin en organisme de développement.

2 - situation fonctionnelle, autonomie et responsabilité

Placé sous l'autorité d'un chef de service (Directeur ou Responsable d'un organisme professionnel, Directeur ou Responsable du service amont en laiterie...), le technicien ovin est un généraliste de l'élevage ovin lait.

Il appréhende la production laitière mais aussi la production de viande issue du troupeau.

En règle générale, il assure auprès d'éleveurs des fonctions de contrôle de performances, d'insémination artificielle, d'appui technique d'animation et de développement. Il est à noter que dans le cas de l'élevage ovin laitier, les activités de contrôle de performance et d'insémination artificielle peuvent être conduites par le technicien d'un même organisme. Au sein d'une équipe, il travaille le plus souvent seul et sur le terrain.

En fonction de la finalité et de l'organisation du service, la spécialisation des interventions, rayon d'action, l'autonomie et le degré de responsabilité du technicien sont variables.

Sa responsabilité est globalement importante dans l'ensemble de ses actes techniques (certains techniciens gèrent également la facturation de leurs prestations dans le cadre d'un contrat avec l'éleveur). Sur le plan technique, le technicien doit manifester des capacités de rigueur notamment dans le cadre du contrôle de performance et de l'insémination artificielle. Il manifeste une attitude d'écoute dans le cadre d'un appui technique.

En organisme réalisant le contrôle laitier et l'insémination artificielle ovine :

- Il intervient dans une zone géographique déterminée auprès d'éleveurs adhérents.
- Son activité est saisonnière, rythmée par le cycle de production des brebis laitières.
- Il intervient de façon autonome dans le respect du règlement technique officiel et des objectifs de l'organisme réalisant le contrôle laitier.
- Ses liens avec son service sont fréquents, les relations avec l'extérieur de son organisme sont nombreuses (autres techniciens, vétérinaires...). Généralement, il n'encadre pas de salariés.

Il est à noter que les activités d'insémination artificielle qui peuvent être une des composantes du métier de technicien conseil en production laitière ovine, relèvent réglementairement de la

licence d'inséminateur et n'ont donc pas été spécifiées dans le présent référentiel.

En laiterie :

- Il réalise l'appui technique auprès d'éleveurs, en particulier sur l'ensemble des problèmes concernant la qualité du lait.
- Il organise ou participe à l'organisation de la collecte du lait.
- A partir de consignes et d'objectifs annuels, il est autonome dans l'organisation de son travail. Généralement, il n'encadre pas de salariés.
- Les liens avec les autres techniciens et les ingénieurs de la laiterie sont étroits.
- Sa responsabilité et son autonomie sont importantes dans l'organisation et l'exécution de son travail ainsi que dans les résultats qu'il obtient.
- Il peut être amené à participer aux orientations du service dans son champ d'activités.

En organisme de développement et d'appui technique, placé sous l'autorité d'un chef de service, au sein d'une équipe d'ingénieurs et de techniciens, il réalise des activités d'animation et d'appui technique et économique et d'expérimentation.

Dans le cadre d'objectifs définis au sein du service, il est autonome dans l'organisation de son activité. Cette situation professionnelle se caractérise par un fort réseau relationnel.

3 - Description des activités correspondantes au technicien conseil en production laitière ovine

31 Les activités de base

Le référentiel professionnel du CS «Technicien-conseil en production laitière ovine» s'appuie sur le référentiel du BTS ACSE (Analyse et Conduite de Systèmes d'Exploitation).

Ainsi, il est à noter que les activités de base décrites dans le référentiel professionnel du BTS ACSE sont rappelées ci-dessous pour mémoire:

1. participer à la fourniture d'un conseil individualisé de nature globale à l'entreprise.
2. assurer un appui technique ou technico-économique dans le cadre de la gestion optimale courante de l'exploitation.
3. participer à la recherche ou recherche-action dans le domaine des sciences économiques et sociales sous la responsabilité de chercheurs.
4. participer à l'élaboration de références technico-économiques.
5. animer un groupe.

6. contribuer à organiser et animer des actions de formation de courte durée.
7. intervenir dans une action de formation.
8. participer aux actions de diffusion.
9. contribuer aux activités commerciales.
10. gérer une petite ou moyenne unité d'approvisionnement.
11. s'intégrer dans une équipe d'aménagement rural.
12. conduire un système d'exploitation.

32. Les activités spécifiques

Les activités professionnelles spécifiques du technicien conseil en production laitière ovine sont présentées ci-après :

- 1 - Il assure le contrôle des performances laitières selon les procédures officielles (activité spécifique du technicien de contrôle laitier)
- 2 - Il réalise le diagnostic technique et/ou technico-économique de l'élevage et met en place l'appui technique.
- 3 - Il élabore ou participe à l'élaboration de références techniques, technico- économiques et réalise des études particulières
- 4 - Il s'insère dans l'environnement professionnel et dynamise son réseau
- 5 - Il se forme, s'informe et participe à la vie de son service

FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES

1 - Il assure le contrôle des performances laitières selon les procédures officielles (activité spécifique du technicien de contrôle laitier)

1.1 Il organise le planning des contrôles en exploitation

1.1 - Il recueille avec rigueur, saisit et contrôle l'information quantitative et qualitative

- 1.11 - Il pèse le lait à l'aide du matériel mis à sa disposition,

- 1.12 - Il réalise les prélèvements d'échantillons pour le laboratoire
- 1.13 - Il enregistre les performances de chaque animal sur micro-ordinateur en salle de traite
- 1.14 - Lors de la traite, il repère les animaux et vérifie la bonne correspondance entre les numéros de travail/de conduite/d'identification et la quantité de lait. Il enquête sur les mouvements (achats, ventes, pertes...)

1.2 - Il réalise le traitement de l'information "à chaud", en mobilisant les résultats de la traite et les résultats des contrôles précédents

- 1.21 - Il calcule les poids de lait produit individuellement
- 1.22 - Il évalue avec l'éleveur les données quantitatives et qualitatives du lait : poids, taux butyreux, taux protéique et quantité de leucocytes
- 1.23 - Il sauvegarde et transmet les fichiers informatiques

1.3 - Il peut réaliser des activités d'identification en respectant le confort des animaux

2 - Il réalise le diagnostic technique et/ou technico-économique de l'élevage et met en place l'appui technique.

2.1 - Il observe, collecte et saisit les informations relatives à la conduite du troupeau :

- 2.1 1 - Lors du tour d'élevage, il observe les différents éléments constitutifs du système d'élevage: animaux, bâtiments, équipements, cultures, stocks et main d'œuvre
- 2.1 2 - Il s'informe sur les événements sanitaires et de reproduction survenus dans l'élevage, observe l'état sanitaire, état d'engraissement, boiteries, aspect des crottes...)
- 2.1 3 - Il s'informe sur l'alimentation des différentes catégories d'animaux, (quantité et qualité des aliments distribués à chaque catégorie d'animaux), et sur la qualité de l'abreuvement
- 2.1 4 - Il vérifie l'état des bâtiments, leur fonctionnalité (surfaces, possibilités de circulation) et le respect des normes d'ambiance (volumes...), l'état de propreté des litières, l'ambiance générale (ventilation), l'accès à aux mangeoires
- 2.1 6 - Il observe les cultures et les stocks de fourrage (ce qui peut entraîner les activités éventuelles suivantes : visite des parcelles en cultures fourragères en période de pâturage, calcul des surfaces, calcul de la hauteur d'herbe, étude de la composition du pâturage, évaluation de stocks...)
- 2.1 7 - Il apprécie la qualité des conditions de traite et de stockage du lait : hygiène et fonctionnalité de la salle de traite et de la laiterie, état du matériel, date du dernier contrôle de la machine à traire
- 2.1 8 - Il recueille les résultats de production de l'ARSOE
- 2.1 9 - Il recueille les bordereaux de la laiterie et les feuilles de paie de lait
- 2.1 10 - Il collecte l'ensemble des bilans annuels de production : production laitière, reproduction, génétique, gestion technico-économique de l'élevage
- 2.1 11 - Il recueille des données technico-économiques de l'élevage (factures des intrants, prix de

vente du lait et des animaux ...)

2.1 12 - Il mobilise les informations relatives à l'élevage et à la sélection des reproducteurs

2.1 13 - Selon l'appui technique choisi par l'éleveur, il saisit sur informatique les données afin de réaliser le diagnostic.

2.2 - A partir des informations collectées et de la demande de l'éleveur, il formalise le diagnostic d'élevage, il conçoit, met en œuvre l'appui technique :

2.21 - Il écoute et analyse les demandes de l'éleveur et définit avec lui le type d'appui technique souhaité

2.22 - Il identifie les objectifs et les contraintes de l'éleveur en matière de production

2.221 - Il s'informe sur les projets et les motivations de l'éleveur et de sa famille

2.222 - Il repère les atouts et les contraintes liés au foncier et aux bâtiments

2.223 - Il repère les atouts et contraintes liés au matériel

2.224 - Il repère les atouts et les contraintes liés à la main d'œuvre et à l'organisation du travail

2.225 - Il repère les atouts et les contraintes liés à l'environnement économique, social et professionnel

2.226 - Il vérifie la cohérence des objectifs de l'éleveur avec son système d'exploitation

2.23 - Il identifie les problèmes et formule un diagnostic :

2.231 - Il met en relation les résultats avec les moyennes départementales, les résultats de la campagne précédente et les objectifs fixés avec l'éleveur

2.232 - Il met en évidence les cohérences et les incohérences du système de production laitière

2.233 - Il identifie les problèmes et dégage des marges de progrès

2.24 - Dans le cas du technicien réalisant le contrôle laitier, il établit un diagnostic qualitatif et quantitatif régulier dans la période de production sur le lieu de l'élevage:

2.241 - Il recherche les causes éventuelles des écarts de production constatés

2.242 - Il met en place des actions préventives et correctives sur les leucocytes et les butyriques

2.243 - Il veille à l'hygiène de la traite et met en place des prophylaxies pour assurer une bonne trait,

2.25 - Il élabore des conseils à partir de son tour d'élevage, de l'analyse des résultats, et des échanges avec l'éleveur

2.26 - Il accompagne l'éleveur dans la formalisation de ses projets, ses choix et les décisions pour son élevage à partir du droit à produire de l'exploitation

2.27 - Il peut être amené à proposer, suivre, mettre en place ou participer à la mise en place des systèmes d'assurance de la qualité

2.28 - Il suit le déroulement des projets, assure l'interface entre l'éleveur et d'autres techniciens

3 - Il élabore ou participe à l'élaboration de références techniques, technico-économiques et réalise des études particulières

3.1 - Il peut participer à la mise en place d'expérimentations

3.2- Il peut participer à l'élaboration d'outils d'enregistrement adaptés à l'élevage (documents de suivi d'élevage, logiciels...) et les met en place

3.3 - Il exploite les enregistrements réalisés par les éleveurs notamment en gestion technique et technico-économique en vue de produire des références

3.4 - Il réalise ou participe à la réalisation d'études : collecte et traitement de données, formalisation de documents de synthèse et présentation de résultats

4 - Il s'insère dans l'environnement professionnel et dynamise son réseau

4.1 - Il assure une fonction de représentation sur sa zone d'action

4.2 - Il participe aux manifestations agricoles locales (comices, réunions techniques...)

4.3 - Il participe à des réunions de travail avec les éleveurs et diffuse de l'information

4.4 - Il participe à des actions de formation destinées aux éleveurs

4.5 - Il entreprend du démarchage auprès d'éleveurs non adhérents (laiterie ou contrôle laitier)

5 - Il se forme, s'informe et participe à la vie de son service

5.1 - Il participe aux réunions de service, au cours desquelles, il se forme, s'informe, échange avec ses collègues

5.2 - Il peut être amené à participer à la rédaction d'un article technique pour des revues destinée aux éleveurs, d'une plaquette présentant les activités de son entreprise ou organisme

5.3 - Il fait circuler les informations provenant des éleveurs

5.4 - Il peut participer à la constitution de la base documentaire du service

5.5 - Il veille à maintenir son niveau de connaissance de la réglementation et des techniques propres à la production laitière ovine. Dans ce cadre il détermine ses besoins en formation et peut, en fonction de leur spécificité, identifier avec son employeur un moyen (stage de formation, colloque, etc.) permettant de répondre à ces besoins.

ANNEXE I : REFERENTIEL D'EVALUATION

1 – Structure du référentiel

UC 1

OTI 1 : Etre capable de présenter le contexte de la production laitière ovine

UC 2

OTI 2 : Etre capable de réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage laitier ovin

UC 3

OTI 3 : Etre capable de réaliser le suivi technique de l'élevage laitier ovin

UC 4

OTI 4 : Etre capable de participer aux actions collectives de son service

2 – Liste des objectifs

OTI 1 : Etre capable de présenter le contexte de la production laitière ovine

OI 11 : Etre capable de caractériser la filière lait et les produits laitiers

OI 111 : Etre capable de repérer la place et les caractéristiques des acteurs de la filière

OI 112 : Etre capable de s'informer sur l'évolution du marché des produits laitiers

OI 113 : Etre capable de présenter l'évolution de la consommation

OI 114 : Etre capable de décrire la segmentation du marché

OI 12 : Etre capable de présenter les systèmes de production ovin-lait

OI 121 : Etre capable de caractériser les zones de production françaises et européennes

OI 122 : Etre capable de présenter les différents modes de mise en marché

OI 123 : Etre capable de présenter les différents systèmes d'élevage et leur évolution

OI 13 : Etre capable de rappeler les principales dispositions réglementaires et les procédures concernant la production laitière et les produits de l'élevage ovin

OI 131 : Etre capable de présenter les principales procédures de certification

OI 132 : Etre capable de présenter les principaux cahiers des charges

OI 133 : Etre capable de rappeler la réglementation concernant la traçabilité des produits

OTI 2 : Etre capable de réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage laitier ovin

OI 21 : Etre capable d'élaborer les bilans techniques et technico-économiques de l'élevage

OI 211 : Etre capable d'enregistrer les données techniques et technico-économiques en utilisant les outils appropriés

OI 212 : Etre capable d'interpréter les résultats d'analyse du lait

OI 213 : Etre capable de calculer la production journalière et annuelle

OI 214 : Etre capable d'interpréter les informations figurant sur les feuilles de paie du lait

OI 215 : Etre capable d'élaborer le bilan de reproduction

OI 216 : Etre capable de contrôler la croissance des jeunes

OI 217 : Etre capable de juger de la valorisation des animaux de boucherie

OI 22 : Etre capable d'analyser les facteurs de variation de la production

OI 221 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées à l'alimentation du troupeau

OI 222 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées à l'état sanitaire

OI 223 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées à la sélection et à la reproduction

OI 224 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées aux bâtiments et/ou aux installations
OI 225 : Etre capable de diagnostiquer les variations dues aux conditions de traite

OI 23 : Etre capable de formuler un diagnostic technico-économique global
OI 231 : Etre capable de commenter les documents techniques et économiques
OI 232 : Etre capable de hiérarchiser les critères explicatifs des résultats
OI 233 : Etre capable d'aider l'exploitant dans la définition et la mise en œuvre de ses objectifs

OTI 3 : Etre capable de réaliser le suivi technique de l'élevage laitier ovin

OI 31 : Etre capable de conseiller sur la conduite de la sélection et de la reproduction
OI 311 : Etre capable de conseiller dans le choix des reproducteurs
OI 312 : Etre capable de planifier la réforme et le renouvellement des animaux
OI 313 : Etre capable de commenter le bilan de reproduction

OI 32 : Etre capable de participer à la mise en place et au suivi du plan sanitaire d'élevage
OI 321 : Etre capable d'identifier les facteurs de risque sanitaire (bâtiments, conduite de troupeau, hygiène...)
OI 322 : Etre capable de proposer un plan de prophylaxie sanitaire et médicale
OI 323 : Etre capable de rappeler les conditions d'une bonne traite

OI 33 : Etre capable d'apporter un appui technique en matière d'alimentation en fonction des objectifs de production
OI 331 : Etre capable de raisonner le système fourrager
OI 332 : Etre capable d'organiser la conduite du pâturage
OI 333 : Etre capable de réaliser le bilan fourrager
OI 334 : Etre capable de calculer les rations de chaque catégorie d'animaux

OI 34 : Etre capable de proposer un plan d'aménagement des installations et des bâtiments d'élevage dans le respect des normes environnementales
OI 341 : Etre capable de conseiller sur le choix et la mise aux normes des installations et des bâtiments
OI 342 : Etre capable de conseiller sur le choix et l'utilisation de nouveaux équipements
OI 343 : Etre capable de proposer des mesures à prendre pour assurer le bien-être des animaux au sein de l'élevage

OI 35 : Etre capable de conseiller sur l'organisation du travail et ses conditions de réalisation
OI 351 : Etre capable d'apprécier l'organisation du travail dans l'exploitation
OI 352 : Etre capable de préciser les conditions de réalisation des travaux respectant l'ergonomie et les normes de sécurité

OI 36 : Etre capable d'apporter un appui technique en matière de gestion des effluents dans le respect de la réglementation

OI 361 : Etre capable de conseiller sur le stockage, la manipulation et le traitement des effluents

OI 362 : Etre capable de conseiller sur la gestion du plan d'épandage

OI 37 : Etre capable de conseiller sur le choix d'un mode de commercialisation

OI 371 : Etre capable de conseiller sur le choix d'un type de transformation

OI 372 : Etre capable de conseiller sur le choix d'un circuit de commercialisation

OTI 4 : Etre capable de participer aux actions collectives de son service

OI 41 : Etre capable d'organiser le contrôle des performances

OI 411 : Etre capable de réaliser la pesée du lait

OI 412 : Etre capable de planifier son activité

OI 413 : Etre capable de former les peseurs aux pratiques officielles

OI 414 : Etre capable d'encadrer l'activité des peseurs

OI 415 : Etre capable de contrôler les données et les informations saisies lors du contrôle laitier

OI 42 : Etre capable de participer à une étude et/ou une expérimentation

OI 421 : Etre capable de participer à l'élaboration du dispositif ou de la méthode

OI 422 : Etre capable d'assurer la collecte et le traitement des données

OI 423 : Etre capable d'interpréter les résultats

OI 424 : Etre capable de rédiger un document de synthèse

OI 43 : Etre capable d'élaborer des références technico-économiques

OI 431 : Etre capable d'utiliser les outils informatisés de suivi et d'analyse

OI 432 : Etre capable de rédiger les synthèses individuelles

OI 433 : Etre capable de rédiger les synthèses de groupe ou de secteur

OI 434 : Etre capable d'interpréter les documents d'enquête

OI 44 : Etre capable de diffuser l'information

OI 441 : Etre capable d'assurer la collecte et le classement de l'information

OI 442 : Etre capable d'utiliser les principaux moyens d'information et de communication

OI 443 : Etre capable d'informer de l'évolution des pratiques et des innovations techniques

OI 444 : Etre capable d'animer une réunion d'information, de formation ou de réflexion

OI 445 : Etre capable de diffuser les informations auprès des structures amont, des médias et des services de développement

ANNEXE III : Structure de l'évaluation en épreuves terminales

L'évaluation, lorsqu'elle est réalisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 4 épreuves.

- **Epreuve 1** – coefficient 3

Réalisation et soutenance d'un rapport décrivant l'organisme ou l'entreprise de stage placée dans son contexte (territoire, filière et historique) et exposant l'évolution des procédures de contrôle et des indicateurs techniques de production. Le candidat devra développer un thème de conseil (individuel ou collectif) rencontré lors de son stage. Il en présentera le contenu et la démarche dans le rapport de stage et lors de la soutenance orale.

La soutenance aura lieu devant un jury comprenant des professionnels : préparation 1 heure, exposé 15 minutes maximum et questions 30 minutes.

- **Epreuve 2** - coefficient 2

Epreuve écrite de 3 heures permettant d'évaluer les compétences techniques à partir de documents d'exploitation : commenter les bilans techniques et technico-économiques d'un élevage ovin laitier, élaborer un diagnostic et proposer des améliorations.

- **Epreuve 3** - coefficient 1

Epreuve écrite de 2 heures portant sur la connaissance de la filière lait située dans le contexte économique.

- **Epreuve 4** - coefficient 2

Epreuve écrite de 3 heures à partir de documents techniques et scientifiques. Rédiger un article de vulgarisation destiné à des agriculteurs (2 pages A4, thème tiré au sort).

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.